



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1<sup>er</sup> Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération de la Commune de Bois-Guillaume sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu le programme d'action foncière liant la Ville de Bois-Guillaume à l'EPF de Normandie en date du 10 décembre 2019.

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir**, à la demande de la **Commune de Bois-Guillaume** (Département de la Seine-Maritime), à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, les parcelles cadastrées section AP n°221 et 222, d'une superficie totale de 1 500 m<sup>2</sup>, sises rue de la République et route de Neufchâtel sur le territoire communal.

La Ville souhaite maîtriser ce foncier qui bénéficie d'un emplacement stratégique au regard de son projet de réaménagement du centre-ville. Il s'agira d'y développer une programmation en cohérence avec les objectifs du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025, qui fixe un objectif de 180 logements sociaux à réaliser sur la période, et qui promeut notamment la mixité urbaine et sociale.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 500 000 € HT (OPE2024067 – 76 – BOIS GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL »)**.

**D'augmenter** de 500 000 € le plafond d'encours du Programme d'Action Foncière de la Ville de Bois Guillaume et de **le porter à 3,8 M€**.

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la commune de Bois Guillaume.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**François-Xavier PRIOLLAUD**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**L'adjoite au secrétaire général  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques**

**Corinne GOILLOT**



**25 AVR. 2024**